Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 32 (1944)

Heft: 654

Artikel: S.C.F. : appel aux femmes suisses

Autor: Vaterlaus

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-265081

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Σ 1436
Bibliothèque publique et universitaire - Genève
26 JAN. 1944

J. A.
22 JANVIER 1944 — (
TRENTE-DEUXIEME ANNÉE — No 654

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, 17, rue Töpffer
ADMINISTRATION
Mlle Renée BERGUER, 138, route de Chêne
Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an Fr. 6.—
» 6 mois » 3.50
ETRANGER . » 8.—
Le numéro . . . » 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

ANNONCES
11 cent. le mm.
Largeur de la colonne : 70 mm.
Réductions p. annonces répétées

BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE

La vie a raison de tout : pas de plaie qui ne devienne une cicatrice.
R. MARTIN DU GARD.

A NOS ABONNÉS

Nous rappelons à tous ceux de nos abonnés, dont l'abonnement a été échu au 31 décembre qu'ils peuvent en régler le montant pour 1944 (6 frs) dans tous les bureaux de poste par un versement à notre compte de chèques postaux No I. 943. Merci tout spécialement à ceux qui, en ajoutant à leur versement le sou, dont nous taxe l'Administration postale chaque fois qu'une somme est inscrite à notre compte, contribueront de la sorte à alléger nos finances d'une charge qui, multipliée, finit par compter.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Le statut des gardes-malades en Suisse

Le Mouvement *a tenu ses lecteurs au courant, d'abord de la campagne menée par notre confrère, le* Messager Social, *pour améliorer les conditions du travail des gardes-malades chez nous, et ensuite de la séance convoquée par le Cartel romand H. S. M. dans le courant de l'automne, séance à la suite de laquelle il fut décidé de poursuivre dans la réalisation des faits ce premier travail de propagande. Cette décision n'est pas restée lettre morte, puisque dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel des motions sont déposées devant les autorités, et qu'à Genève, le Cartel Genevois H. S. M., de son côté, a commencé des démarches dont le premier résultat est encourageant.*

On peut donc dire qu'en ce qui concerne ces trois cantons — et le Cartel romand avait estimé que la campagne à mener ne pouvait l'être que sur terrain cantonal — le problème est pris en mains. C'est pourquoi nous estimons le moment venu de renseigner nos lecteurs de façon plus détaillée que nous n'avions pu le faire précédemment, puisque l'appui d'une opinion publique bien informée est indispensable à tout progrès de quel ordre qu'il soit: nous publions donc ci-après un aperçu du beau travail de Mlle le Dr. Leemann, ancienne directrice de l'Ecole d'Infirmières de Zurich, paru dans la Revue spécialisée Veska *au printemps dernier. On se rendra compte en le lisant que, s'il y a des essais de progrès dans certains cantons, c'est une véritable anarchie dans le reste de la Suisse, si bien qu'à défaut d'une législation fédérale, il importe d'établir sans tarder, et partout où cela sera possible, un statut cantonal digne de ce nom.* (Réd.)

...Cette étude remonte au Moyen-âge, alors que les soins aux malades, aux infirmes et aux incurables incombaient exclusivement aux membres d'ordres religieux, auxquels s'adjoignirent au XIIIms siècle un certain nombre d'infirmières laïques. Après un certain arrêt dans l'aide aux malades durant les XVIIme et XVIIIme siècles, un changement important survint au XIXme : de 1842 à 1858, des maisons de diaconnesses se créèrent à St-Loup, à Berne, à Riehen près de Bâle, et à Zurich, ainsi que des institutions religieuses à Menzingen et à Ingenbohl qui devaient prendre par la suite une extension internationale. Plus tard, d'autres œuvres, réformées ou catholiques, furent fondées, notamment en 1862 la Maison-mère des sœurs de la Croix-Rouge, à Zurich.

La première Ecole normale évangélique pour gardes-malades *La Source* fut créée en 1859, à Lausanne, et fut suivie, vers la fin du siècle, par le *Lindenhof*, à Berne, puis par l'Ecole d'infirmières de Zurich. A l'exception du *Lindenhof*, toutes ces écoles étaient dues à l'initiative privée ou à des œuvres d'utilité publique. Le but élevé de ces institutions leur attira tout de suite beaucoup d'élèves, et les cantons, auxquels incombait l'organisation de l'assistance publique se virent ainsi déchargés du souci de former un personnel qualifié. Les autorités fédérales, que la formation de gardes-malades n'intéresse pas outre mesure, ne participaient que pour une très faible part aux dépenses occasionnées par les soins aux malades. Cette subvention modeste n'est versée, par l'entremise de la Croix-Rouge par le Département militaire, qu'aux écoles de gardes-malades qui s'engagent, en cas de mobilisation ou d'épidéme, à mettre leur personnel à la disposition de la Croix-Rouge.

Basée sur les expériences faites jusqu'alors, la Croix-Rouge suisse, en collaboration avec les écoles d'infirmières et l'Alliance suisse des gardes-malades, établit les directives pour la formation du personnel sanitaire en fixant à 20 ans l'âge minimum des infirmières, et à 3 ans au minimum la durée de leur instruction.

L'Alliance suisse des gardes-malades fondée en 1911 s'occupa du placement des gardes-malades libres dans les hôpitaux, les communes, ou chez les particuliers, et exigea du personnel sanitaire des deux sexes un examen qui donna les meilleurs résultats. Mais il est indéniable que toutes ces initiatives ne suffisaient pas et le manque de cohésion en ce domaine exerce maintenant encore une influence sur la profession. Si nous nous demandons parfois pourquoi tant de jeunes filles instruites et certainement qualifiées renoncent à cette belle carrière, et choisissent de préférence une activité auprès d'un médecin privé ou dans un laboratoire, nous sommes obligés de constater que c'est précisément ce manque de protection officielle qui fait hésiter la femme à choisir une profession qui ne lui offre guère de sécurité, à moins qu'elle n'appartienne à un ordre religieux. Les lois médicales cantonales protègent certaines professions d'ordre paramédical tels que par exemple les pédicures; mais, à l'exception des cantons de Genève, Fribourg, Vaud et Tessin, aucune loi ne réglemente le travail des gardes-malades, et seules les sages-femmes ayant fait leur instruction dans un hôpital jouissent d'une protection légale lorsqu'elles s'établissent. Et quel est le résultat de ce défaut d'intérêt de la part des autorités ? Celui de voir des personnes non qualifiées engagées dans des hôpitaux, des cliniques, des pouponnières, des maisons d'aliénés, etc. comme volontaires, aides, apprenties, gardes, voire infirmières, qui portent un costume et un titre qu'elles ont acquis sans aucune préparation professionnelle. Le public, lui, n'y voit que du feu et use du titre sans discernement ! Combien de jeunes mamans n'avons-nous pas déjà rencontrées accompagnées d'une *nurse* affublée d'un costumé qu'elle n'a aucun droit de porter et que nos grand'mères auraient tout simplement nommée bonne d'enfant! Il est inutile d'insister sur le préjudice que cette usurpation de fonctions et de titre causent à l'infirmière qui, elle, a dû sacrifier des années à une instruction toujours coûteuse, tandis que sa rivale peut gagner sa vie dès son entrée en fonction.

Le seul remède à ce désordre est que la protection légale de la garde-malade est un des devoirs urgents de l'Etat ! car malgré les efforts de longues années, et des démarches réitérées, aussi bien de la part de l'Office des professions féminines que des Ecoles d'infirmières, ou de la plupart des Maisons-mères, on n'a pu réussir à obtenir jusqu'à présent ce qui nous semble à nous tout naturel et une œuvre de simple justice, envers celles qui, si souvent, se sacrifient pour le bien de leur prochain. C'est pourquoi la *Veska* (Association d'établissements suisses pour malades) a créé une Commission spéciale chargée d'étudier en détail la situation actuelle des gardes-malades, et les conditions de la profession. Ajoutons que la mobilisation a permis de se rendre compte de toutes les lacunes et les défauts de cette carrière, défauts et lacunes que Mme Leemann démontre dans son étude. Les chiffres qu'elle publie portent sur 239 maisons de santé, occupant globalement 4270 infirmières, dont 1187 sont encore en pleine période d'instruction, tandis que 577 personnes également occupées n'ont pas reçu de formation professionnelle. Cette proportion de 15 % est d'autant plus regrettable qu'elle ne constitue pas seulement un danger pour les malades, mais contribue aussi à discréditer les gardes-malades elles-mêmes. Comme ces dernières sont toujours en nombre insuffisant, on s'adresse tout naturellement, dès que le besoin s'en fait sentir, à du personnel auxiliaire, qualifié ou non, et cela d'autant plus volontiers que ses services sont moins onéreux.

(A suivre) M. S.

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT
RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11
GENÈVE

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)
Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.
Convalescences.
Médecin-chef : Dr. H. Müller.
Cures de repos

S.C.F.

Appel aux femmes suisses

Femmes de mon pays, femmes suisses,

Au printemps 1940, des milliers d'entre vous ont répondu à l'appel du pays et se sont annoncées volontairement dans les services complémentaires féminins de l'Armée.

Pendant quatre années, vous avez, au cours de vos diverses relèves, accompli votre devoir et vous êtes restées fidèles au serment que vous aviez prêté.

Dans tous les E. M., les E. S. M., les postes de guetteurs, les camps de réfugiés, vos services sont appréciés et, grâce à votre travail, de nombreux soldats ont été libérés de l'arrière et ont pu rejoindre leurs unités.

Aujourd'hui, le renforcement de notre état de préparation, la mise sur pied de nouvelles troupes, l'afflux de réfugiés à notre frontière, demandent de la part de celles qui sont en service un travail considérable et un appel plus fréquent à leur poste.

De plus en plus, on s'est rendu compte que certaines tâches ne pouvaient être confiées qu'à des femmes et que pour les assurer une élite était nécessaire.

Cependant, à la suite de la modification de leur vie de famille, plusieurs d'entre vous ont dû renoncer à rester dans les rangs de l'Armée et ont dû demander leur licenciement.

Femmes de mon pays, si vos voisines ou vos parentes font déjà partie des SCF, il ne faut pas croire que votre adhésion ne sera pas nécessaire ; au contraire, en vous inscrivant volontairement dans le SCF, vous permettez la relève de vos compatriotes. Femmes suisses, le pays et l'Armée ont besoin de vous !

Le Chef de la section SCF.
Colonel VATERLAUS.

Demandez
le MOUVEMENT FÉMINISTE
dans les kiosques de l'
AGENCE NAVILLE

IN MEMORIAM

Mme le Docteur Gourfein-Welt

La mort de cette femme de grand cœur, survenue le 5 janvier dernier, a mis en deuil tous ceux qui avaient éprouvé le rayonnement rare de sa personnalité. Car, si elle était une oculiste réputée, connue de loin comme de près, si elle avait à son actif des travaux scientifiques de valeur; si elle avait professé comme privat-docent à l'Université de Genève, et formé des pléiades d'élèves et d'assistants, qui lui vouaient un culte reconnaissant, elle joignait à ses qualités d'ordre médical et scientifique, comme à son profond respect de la grandeur et de la noblesse de sa vocation, un cœur si chaud et si généreux, un tel amour de ceux qui souffrent et se désespèrent, qu'à côté de ses confrères, durement atteints par son départ, innombrables sont ceux qu'elle a soignés, aidés, réconfortés, guéris, et qui pleurent maintenant, aussi bien l'amie incompable qu'elle fut que la donatrice jamais lassée de tant d'institutions sociales, philanthropiques ou médicales.

Mais si, heureusement, il n'est pas rare de rencontrer des médecins, hommes ou femmes, dont les capacités professionnelles et scientifiques s'allient à une si chaude sympathie des misères humaines, il est alors moins fréquent d'en trouver qui, loin de s'isoler dans leur tâche spéciale, collaborent activement, et de toute leur conviction intime et profonde, à l'œuvre d'émancipation de la femme. Et Mme Gourfein était de ceux-là, et c'est ce qu'elle a été, ce qu'elle a fait pour nous et parmi nous, féministes, que nous tenons à mettre en lumière dans notre journal. Car elle aussi était une « vraie » suffragiste, qui voyait en notre mouvement la base et la source de cette amélioration du sort de la femme qui lui tenait si fort à cœur. Sans doute, parce que, durant sa longue expérience, elle avait pu constater comment la situation de la femme, en notre pays surtout, est toujours infériorisée et comment, malheureusement, trop de femmes encore s'en satisfont passivement; sans doute aussi, parce que s'intéressant passionnément à la chose publique, en démocrate éprise de liberté pour chacune comme pour chacun, elle ne pouvait pas ne pas être frappée de l'exclusivisme politique et économique dont nous souffrons; sans doute encore parce qu'elle avait conscience des capacités féminines et du rôle magnifique que les femmes pouvaient tenir dans la marche en avant de ce progrès social qu'elle appelait de tous ses vœux . . . Je pense d'autre part que l'hérédité familiale constituait aussi un des éléments de ses convictions: que de fois ne m'a-t-elle pas parlé de son père, médecin viennois, un démocrate de la lignée idéaliste de 1848, qui avait dirigé ses quatre filles, exactement comme si elles eussent été des garçons, vers les études universitaires, si chichement ouvertes aux femmes à cette époque, trois d'entre elles devenant des médecins, et la quatrième professeur de chimie aux Etats-Unis ! et pouvons-nous nous étonner alors, que Mme Gourfein fût une féministe militante, toujours prête, non seulement à payer de sa personne et de son inépuisable générosité tout effort dans la voie qui lui était chère, mais encore à pousser les femmes à se créer elles-mêmes un meilleur avenir !

C'est ainsi qu'elle a contribué activement à l'existence, si elle n'en avait pas déjà pris elle-même l'initiative, de nombre de nos groupements féminins genevois: Union des Femmes, dès la fondation en 1891, Lycéum-Club, Union mondiale pour la Concorde internationale, Association de Femmes universitaires, Soroptimist-Club, et, dans un autre domaine, Ecole de Laborantines. Je ne sais pas la date exacte à laquelle elle avait adhéré à l'Association pour le Suffrage, mais je sais bien alors